

Décision n° 2021-22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, M Gilles BOUVELOT,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Philippe ROUGEOT, Secrétaire Général Adjoint de l'EPF Ile-de-France, à l'effet de :

- Signer les contrats de prêts et accomplir toutes démarches relatives ;
- Bloquer un taux d'emprunt en salle de marché et accomplir toutes démarches relatives.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Fait à Paris, le 1^{ER} avril 2021

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

